

# Règlement d'ordre intérieur\*

Ce qu'il faut savoir, comprendre et respecter.



*J'ai le droit de venir à l'école, de m'épanouir et de me construire sans craindre pour ma santé et mon intégrité physique, psychique et morale.  
Tous les élèves ont ce droit et je le respecte.*

## ① Horaire (chapitre V du R.O.I.)

J'ai le **devoir** de me rendre à l'école du début à la fin des cours pendant toute l'année scolaire. Pour cela, je fais attention à respecter l'horaire.

Opprebais : 9h - 15h25 (mercredi 12h35)  
Piétrebaix : 8h30 - 15h20 (mercredi 12h10)

L'école est ouverte de 7h à 18h  
(possibilité de 6h à 20h → demande au secrétariat de l'ISBW 081/61.42.48)  
Si je suis en retard, je dois avoir un motif écrit valable !

## ② Sortie de l'école (chapitre VI du R.O.I.)

- Sans autorisation de son enseignant, M<sup>me</sup> Peggy ou de son délégué, je ne peux pas quitter l'école pendant les heures de cours. Pendant les récréations et la pause de midi, je dois rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet et ne peux pas m'adonner à des jeux dangereux.
- Je ne peux retourner avec d'autres personnes que si la personne exerçant l'autorité parentale en a fait la DEMANDE ÉCRITE.
- Si je dois sortir avant la fin des cours, la personne exerçant l'autorité parentale devra écrire un justificatif.

En cas d'urgence, un message peut être laissé sur le répondeur  
Opprebais 010/88.94.02  
Piétrebaix 010/84.03.13

## ③ Absence (chapitre VII du R.O.I.)

- Pour les absences d'un à trois jours au plus, je dois remettre une justification écrite (en format papier, pas par mail) de mes parents à mon enseignant dès mon retour en classe.
- Pour les absences de quatre jours ou plus, je suis obligé de rendre un certificat médical.
- Pour une absence un jour d'excursion ou sortie, merci de prévenir sur le répondeur afin de ne pas faire attendre les cars inutilement.



\*En référence au Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de l'École communale d'Incourt du mois d'août 2022.  
Mise à jour du 26 août 2022, mais pour lequel une actualisation via de Conseil de Participation sera apportée en 2023-24

#### 4 Classe de dépaysement (chapitre VIII du R.O.I.)



- Je suis obligé de participer aux classes de dépaysement et de découverte, il s'agit d'un temps scolaire me permettant de m'enrichir intellectuellement et socialement.

#### 5 Comportement (chapitre IX du R.O.I.)



- Tant que je suis dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement, je suis sous l'autorité des membres du personnel (enseignants, surveillants, animateurs, secrétariat, direction).
- En toute circonstance, je veillerai à avoir une tenue, une attitude et un langage respectueux et je serai ponctuel. Je respecterai le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et je me conformerai aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire (ex : piscine, bibliothèque, ...). Si je cause un quelconque dommage sciemment, je devrai le réparer si possible ou le rembourser.
- J'aurai particulièrement à cœur de respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.
- Je laisse mon téléphone, mes consoles de jeux, ma tablette à la maison car ils sont interdits dans l'enceinte de l'école, comme tout appareil à batterie ou piles, les montres connectées, les traceurs GPS, ... seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés et ceux pour lesquels une dérogation est accordée (exposé, éloquence, activité...)
- Lors de la première infraction à cette règle, l'objet sera confisqué et remis en mains propres à la personne exerçant l'autorité parentale ; à la deuxième infraction, il sera confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire - la personne exerçant l'autorité parentale en sera avertie.
- Je n'oublie pas de prendre ma tenue sportive pour participer au cours d'éducation physique (primaire) ou de psychomotricité (maternelle) ainsi que pour la natation (bonnet, maillot, essuie)
- Je suis le seul responsable en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.
- Par mesure de sécurité et d'hygiène, je laisse mes animaux en dehors de l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).
- Je veillerai à ranger le local que j'ai occupé en fin de journée.



**Je respecte et je m'enrichis des différences physiques, d'idées, de religion,...**

- Si mon comportement pose problème, il sera sanctionné. Une étiquette de couleur orange ayant un rôle d'information et de prévention (= ) sera collée dans le journal de classe. Ce système sera appliqué pour les petites transgressions au R.O.I. Je devrai systématiquement réparer ma bêtise et en assumer les conséquences.

Des exclusions provisoires sont susceptibles d'être donné par la direction:



- \* 1<sup>ère</sup> grave transgression des limites : exclusion d'1 journée de sa classe avec travail dans une autre classe.
- \* 2<sup>ème</sup> grave transgression des limites : exclusion d'1 journée de sa classe avec travail au bureau.
- \* 3<sup>ème</sup> grave transgression des limites : exclusion d'1 journée avec travail à domicile.

→ Ces sanctions poursuivent l'enfant tant qu'il est inscrit dans notre établissement.

## 6 Maladie (chapitre XII du R.O.I.)

- Idéalement, je dois être en possession de tous mes moyens afin de pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. Si je ne suis pas apte à suivre le cours, je ne dois pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, que je prenne des médicaments pendant que je suis à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :



- o Un **certificat médical** qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie doit être remis à mon titulaire de classe ;
  - o Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion du traitement médical ;
  - o Le **médicament doit être remis à mon titulaire.**
- En cas de POUX, merci de prévenir l'enseignant le plus rapidement possible.

## 7 Sécurité (chapitre XIII du R.O.I.)

- Je veille à fermer les portes ou grilles derrière moi par souci de sécurité lorsque je rentre ou sors de l'école.
- Je veille à ne pas me garer l'**emplacement réservé au bus scolaire**, la place réservée aux personnes à mobilité réduite ni juste devant l'entrée et la grille de l'école afin d'éviter d'en bloquer l'accès. Les voisins vous remercient de ne pas klaxonner pour saluer votre enfant.
- J'attends la personne exerçant l'autorité parentale à la sortie indiquée pour mon niveau. Je ne peux retourner avec d'autres personnes qu'à la seule condition d'avoir l'accord de la personne exerçant l'autorité parentale et que je le signale aux enseignants, au secrétariat ou à Mme Peggy.
- Si je viens à vélo, je le gare à l'endroit prévu et je le protège par un cadenas.
- Si je rentre en bus, je suis pris en charge par l'accompagnatrice du bus.



## 8 Affaires personnelles (chapitre XIV du R.O.I.)

- Je veille à ce que tous mes effets (vêtements et outils scolaires) soient marqués de mon nom de famille ; les gants des plus jeunes seront attachés au manteau par l'intermédiaire de cordons, ce qui est de nature à en garantir leur utilisation.
- Merci de vérifier régulièrement les objets trouvés.

- Le dernier jour de l'année civile et académique, les effets non repris sont transmis à des organismes s'occupant de la redistribution de vêtements aux plus démunis.

## 9 Journal de classe (chapitre XV du R.O.I.)



Mon journal de classe doit être tenu avec soin et signé par mes parents **tous les jours**.

## 10 PMS (chapitre XVII du R.O.I.)



Si j'ai un souci, le centre PMS est à ma disposition (010/ 81 35 64). Je peux demander à mon enseignant ou à Mme Peggy de me mettre en contact avec eux en toute confidentialité. Ce service est gratuit.

## 11 Liberté d'expression (chapitre XIX du R.O.I.)



***La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.***

- Tant dans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, je ne peux prendre des initiatives collectives ou individuelles sortant du cadre normal des activités scolaires qu'avec l'accord préalable de Mme Peggy (affichages, pétitions, rassemblements, ...)
- Si je veux diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres), je dois avoir une autorisation écrite au préalable. Ils pourront être diffusés ou publiés dans le journal de l'école (distribué au sein de l'école), sur son site internet ou pour tout autre usage interne à l'établissement (Bonjour Incourt, calendriers, journal de l'école,...) ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur.
- A défaut d'opposition, les parents/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées consentir à ce règlement.

**Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.**

Ma signature :

Les signatures des personnes exerçant l'autorité parentale: